

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 13 juin 2020

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	---

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit que certaines attributions du Conseil municipal, limitativement énumérées, puissent être déléguées au maire avec obligation pour lui d'en rendre compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences confiées.

Afin de faciliter la gestion communale quotidienne, indispensable dans une commune de plus de 10 000 habitants, le Conseil municipal a décidé d'accorder un certain nombre de délégations au maire, en précisant les conditions de celles-ci chaque fois que nécessaire, et sachant qu'une subdélégation à un adjoint ou un conseiller municipal peut avoir lieu dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code.

En cas d'empêchement du maire, il peut également être prévu que ces attributions soient exercées par l'adjoint suppléant, dans l'ordre des nominations.

Adopté à l'unanimité.

La délibération afférente est consultable en mairie, au service affaires générales, aux jours et heures d'ouverture du service.

AFFAIRE N° 2	Commission permanente d'appel d'offres Election des membres	Rapporteur : M. le maire
----------------------------	--	---

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution pour les collectivités territoriales d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour toutes les procédures de marchés formalisées.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, celle-ci est composée du maire, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suivants ont été élus :

Membres titulaires :

- Mme Marie-Madeleine HEUGUES
- M. Atif KHALID
- M. Daniel BARAY
- M. Musa ÖTÜRK
- M. Cyril FAURE

Membres suppléants :

- M. Jean-Claude RENOUF
- Mme Corinne MOUTAUX
- Mme Fatimata SOW
- M. Thierry JOLIVET
- Mme Michèle PERIERS

AFFAIRE N° 3	Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration	Rapporteur : M. le maire
-----------------------------------	---	---

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration, présidé par le maire et comportant en nombre égal des conseillers municipaux et des représentants d'associations à caractère social.

D'après l'article R123-7 dernier alinéa du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Au vu de l'activité du C.C.A.S. de la commune, il a été décidé de fixer à 12 le nombre de ses membres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme DURAND s'abstient).

AFFAIRE N° 4	Centre Communal d'Action Sociale : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration	Rapporteur : M. le maire
-----------------------------------	---	---

Selon l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend en nombre égal des membres nommés par le maire, et des membres élus au sein du Conseil municipal.

6 conseillers municipaux qui siègeront au sein de cet organe ont donc été élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit des conseillers suivants :

- Mme Michelle BRANDON
- Mme Hiba PRUNEAU
- Mme Miné CAYOUX
- M. Daniel BARAY
- Mme Eulalie LAMA
- Mme Michèle PERIERS

AFFAIRE N° 5	Commission Permanente : Fixation du nombre de membres	Rapporteur : M. le maire
-----------------------------------	--	---

En application de l'article L 2121-22 du CGCT et de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal dans sa version du 8 avril 2019, une commission permanente a été mise en place afin d'étudier les questions soumises au Conseil municipal par l'administration ou à l'initiative de l'un de ses membres.

Cette commission est composée du maire, président de droit, de membres de la majorité municipale et de membres de l'opposition, proportionnellement répartis selon le nombre d'élus au sein de chaque tendance politique représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Selon ce même article 7, le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant à cette commission.

Dans un souci de transparence, afin que l'ensemble des conseillers soient informés au mieux des affaires municipales et puissent participer aux débats, il a été décidé que cette commission était composée des 33 élus de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 6	Commission consultative des services publics locaux : Fixation du nombre de membres	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire, président de droit, et comprend des membres du conseil municipal, désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés également par le conseil municipal.

Pour notre commune, les services publics suivants sont concernés :

- distribution du gaz,
- distribution de l'électricité

Il a été décidé de mettre en place cette commission selon les modalités suivantes :

-fixation du nombre de membres à 10, dont le maire (président de droit), 6 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle et 3 représentants d'associations.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 7	Commission consultative des services publics locaux : Election des membres du Conseil municipal	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Selon l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Une fois le nombre de membres fixé, le Conseil municipal a désigné à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les représentants amenés à y siéger.

Les conseillers suivants ont été élus :

- M.Christophe RAMBAUD
- M. Jean-Claude RENOUF
- M. Thierry JOLIVET
- Mme Asma MANAÏ-AHMADI
- Mme Marie RASAMOELY
- M. Patrick GUEDJ

AFFAIRE N° 8	Election des représentants de la commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges de l'AME	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre les communautés d'agglomération et leurs communes membres une commission locale, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chargée d'évaluer, pour chacune d'entre elles, les transferts de compétences réalisés.

L'Agglomération montargoise prévoyant que chaque commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, il convenait de désigner ces derniers, au scrutin majoritaire.

Ont été élus :

- en tant que délégué titulaire : M. Jacques LALOT
- en tant que délégué suppléant : M. Thierry JOLIVET

AFFAIRE N° 9	Elections des représentants de la commune aux conseils des écoles élémentaires et maternelles	Rapporteur : M. le maire
-------------------------------	--	---

D'après l'article D411-1 du Code de l'éducation, un conseil d'école, chargé de prendre les décisions les plus importantes pour la vie de l'école, est constitué dans chaque école maternelle et élémentaire et composé de membres de la communauté éducative, du maire ou son représentant, et d'un conseiller municipal désigné au scrutin majoritaire par l'Assemblée délibérante.

Les conseillers suivants ont été élus :

Type d'établissement	Désignation du conseil d'école	Noms candidats titulaires	Noms candidats suppléants	Nombre de voix obtenues
Ecoles élémentaires	Camille Claudel	Jean Claude RENOUF	Christophe RAMBAUD	33
	Miriam Makéba	Elodie TORRES	Asma MANAI AHMADI	33
	Pierre Perret	Daniel BARAY	Eulalie LAMA	33
Ecoles maternelles	Camille Claudel	Marie-madeleine HEUGUES	Michelle BRANDON	33
	Georges Cosson	Mine CAYOUX	Bruno TOUANE	33
	Miriam Makéba	Boubacar BA	Asma MANAI AHMADI	33
	Pierre Perret	Daniel BARAY	Eulalie LAMA	33
Ecoles primaires	Barbusse	Mine CAYOUX	Fatimata SOW	33
	Moineau	Jamal MALGHI	Hanifé BAYRAM	33

AFFAIRE N° 10	Elections des représentants de la commune au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Paul Eluard	Rapporteur : M. le maire
--------------------------------	---	---

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 30 membres, comme c'est le cas du collège Eluard, 2 administrateurs issus du Conseil départemental et 2 issus de la commune siège de l'établissement sont représentés à cette instance.

Ont été élus au scrutin majoritaire :

- **délégués titulaires :**
 - M. Jamal MALGHI
 - Mme Elodie TORRES

- **déléguées suppléantes :**
 - Mme Anne PASCAUD
 - Mme Miné CAYOUX

AFFAIRE N° 11	Election du représentant de la commune au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Pablo Picasso	Rapporteur : M. le maire
------------------------------------	--	---

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 24 membres, comme c'est le cas du collège Picasso, 2 administrateurs issus du Conseil départemental et 1 issu de la commune siège de l'établissement doivent être représentés à cette instance.

Ont été élus au scrutin majoritaire :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - déléguée titulaire : <li style="padding-left: 20px;">- Mme Miné CAYOUX | <ul style="list-style-type: none"> - déléguée suppléante : <li style="padding-left: 20px;">- Mme Anne PASCAUD |
|--|--|

AFFAIRE N° 12	Election des représentants de la commune au conseil d'administration et à la commission permanente du lycée professionnel du Château Blanc	Rapporteur : M. le maire
------------------------------------	---	---

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 30 membres, comme c'est le cas du lycée professionnel Château Blanc, 2 administrateurs issus du Conseil régional et 2 issus de la commune siège de l'établissement doivent être représentés à cette instance.

Ont été élus au scrutin majoritaire :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - délégués titulaires : <li style="padding-left: 20px;">- M. Alexis CHRISTODOULOU <li style="padding-left: 20px;">- Mme Fatimata SOW | <ul style="list-style-type: none"> - délégués suppléants : <li style="padding-left: 20px;">- Mme Anne PASCAUD <li style="padding-left: 20px;">- M. Boubacar BA |
|---|--|

AFFAIRE N° 13	Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Dans leur dernière version, les statuts du COS du personnel communal, association Loi 1901, prévoient l'administration du comité par un conseil d'administration composé de 16 représentants du personnel, dont 8 titulaires et 8 suppléants, et de 8 représentants du Conseil municipal, dont 4 titulaires et 4 suppléants.

On été élus par l'Assemblée délibérante au scrutin de liste, à la majorité :

représentants titulaires :

- Mme Marie-Madeleine HEUGUES
- M. Jean-Claude RENOUF
- M. Bruno TOUANE
- Mme Francine PHESOR

représentants titulaires :

- Mme Anne PASCAUD
- Mme Michelle BRANDON
- Mme Marie RASAMOELY
- Mme Eulalie LAMA

AFFAIRE N° 14	Election des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association « les amis de Radio Chalette »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Conformément à la convention d'objectifs approuvée en février 2020 avec l'association « Les amis de Radio Chalette », association Loi 1901 assurant la gestion et le fonctionnement de la radio C2L, la commune est membre de droit de cette structure.

A ce titre, la Ville dispose de 2 représentants titulaires et 2 suppléants au conseil d'administration.

Ont été élus par le Conseil municipal au scrutin majoritaire :

représentants titulaires :

- M. Christophe RAMBAUD
- M. Alexis CHRISTODOULOU

représentants suppléants :

- M. Bruno TOUANE
- M. Thierry JOLIVET

AFFAIRE N° 15	Election des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association « la Ruche Eco »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

La Ruche-Eco est une association qui gère une épicerie sociale en relation avec le CCAS afin d'aider les personnes dans le besoin. La commune met à sa disposition un local et lui verse chaque année une subvention.

En application des statuts de l'association en date de 1995, la Ville dispose de 2 représentants au conseil d'administration de cette structure, l'un d'eux siégeant au bureau.

Ont été élus par le Conseil municipal au scrutin majoritaire :

- représentant titulaire :

- Mme Michelle BRANDON

- représentant suppléante :

- Mme Eulalie LAMA

AFFAIRE N° 16	Election des membres de droit au Conseil d'administration de l'association « Fratercités pour une Régie des quartiers de Chalette sur Loing »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convenait de désigner trois nouveaux élus membres de droit pour siéger au conseil d'administration de la régie de quartier FRATERCITES situé rue Gaston Jaillon.

Pour rappel, l'objectif de la Régie de quartier est l'amélioration de la vie des quartiers en permettant notamment :

- la création d'activités économiques d'insertion et l'amélioration du cadre de vie par la gestion urbaine de l'environnement par les habitants eux-mêmes ;
- le renforcement et le développement du lien intergénérationnel au travers des activités non marchandes de la Régie.

Dans ce cadre, la Régie de quartier constitue un « tremplin » pour les personnes éloignées de l'emploi, en les orientant vers un emploi durable et/ou une formation, en reconstruisant pour ces personnes un lien social au travers des activités marchandes et non marchandes.

Ont été élues administratrices au scrutin majoritaire :

- Mme Michelle BRANDON**
- Mme Asma MANAI-AHMADI**
- Mme Elodie TORES**

AFFAIRE N° 17	Election des représentants de la commune au Conseil d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convenait de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au conseil d'administration du PIMM'S (Point information médiation multiservices) au sein du nouvel équipement intercommunal situé Boulevard Kennedy à Montargis, au cœur du quartier du Plateau.

ont été élues :

représentante titulaire :

-Mme Fatimata SOW

représentante suppléante :

-Mme Elodie TORRES

AFFAIRE N° 18	Election des représentants de la commune au conseil de concertation de l'association COALLIA	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

L'association COALLIA, anciennement AFTAM, est spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle et gère un foyer de travailleurs située rue du Gué aux biches.

A ce titre, elle est soumise à la réglementation des logements-foyers issue des articles L633-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et doit donc mettre en place un Conseil de concertation, instance d'information et de dialogue chargée d'émettre des avis et de faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

La Ville disposant d'un poste de représentant au sein de ce Conseil de concertation, un titulaire et un suppléant ont été désignés au scrutin majoritaire.

Il s'agit des conseillers suivants :

représentante titulaire :

-Mme Hiba PRUNEAU

représentant suppléant :

-M. Thierry JOLIVET

AFFAIRE N° 19	Election des représentants à l'Assemblée générale des membres utilisateurs du groupement d'intérêt public APPROLYS	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Par délibération du 22 septembre 2014, la commune a décidé d'adhérer à la centrale d'achats APPROLYS, créée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret dans le but de dégager des économies durables et de maintenir la qualité des achats des acteurs publics et parapublics.

Conformément à la convention signée par la collectivité, il convenait de tenir compte du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections de 2020 et de désigner, au scrutin majoritaire, un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances de ce groupement.

Ont été élus :

représentant titulaire :

-M. Franck DEMAUMONT

représentant suppléant :

-M. Bruno TOUANE

AFFAIRE N° 20	Election des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	-------------------------------------

Depuis 2016, la ville adhère au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convenait de désigner, à la majorité, un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant pour la représenter au sein de cet organisme.

Ont été élus :

représentante titulaire :

-Mme Miné CAYOUX

représentante suppléante :

-Mme Michelle BRANDON

AFFAIRE N° 21	Election du représentant de la commune auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de la Poste	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	-------------------------------------

La commune a acquis les anciens locaux de la Banque Populaire 63 rue Roger Salengro et a passé un bail avec la société NEXITY pour y installer le bureau de Poste de Vésines.

En sa qualité de copropriétaire, la Ville est membre du syndicat des copropriétaires et participe donc aux assemblées générales

Il a donc été nécessaire de désigner un représentant chargé de défendre les intérêts de la commune.

A été élu au scrutin majoritaire :

M. Boubacar BA

AFFAIRE N° 22	Election d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'ADAPAGE	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	-------------------------------------

L'ADAPAGE est une association d'aide à domicile des personnes âgées intervenant depuis plusieurs années sur le territoire de la commune.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convenait qu'un nouvel élu soit désigné en tant que membre de son conseil d'administration, au scrutin majoritaire.

A été élu :

Mme Francine PHESOR

AFFAIRE N° 23	Election d'un représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	-------------------------------------

La commune est membre depuis 2007 de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport, qui permet à l'ensemble des élus du secteur d'échanger sur les politiques sportives et d'être représentés auprès de l'Etat et des mouvements sportifs.

Selon l'article 5 des statuts de cette association Loi 1901, cette structure se compose des élus en charge du sport au sein des collectivités adhérentes, à raison d'un représentant pour chacune d'elles.

Le représentant de la Ville de Chalette sur Loing a été désigné au scrutin majoritaire.

Il s'agit de M. Christophe RAMBAUD.

AFFAIRE N° 24	Election d'un élu référent à la sécurité routière	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Un réseau d'élus référents « sécurité routière » a été mis en place en 2009 dans le département par la Préfecture. La mobilisation de ce réseau ayant joué un rôle déterminant dans la baisse de l'accidentalité observées ces dernières années au plan local, le Préfet du Loiret a pérennisé ce dispositif et sollicite donc toutes les communes afin qu'un élu référent soit désigné par chacune d'elles.

Ce nouvel élu référent « sécurité routière » bénéficie d'une information régulière sur les caractéristiques de l'accidentalité du Loiret.

Il a été désigné au scrutin majoritaire. Il s'agit de :

M. Thierry JOLIVET.

AFFAIRE N° 25	Election du correspondant défense et sécurité civile	Rapporteur : M. le maire
--------------------------------	---	---

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du ministère délégué aux anciens combattants à l'occasion de la réforme du service militaire qui a mis fin à la conscription et qui a institué la journée civique pour les jeunes, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Aussi, les communes les plus importantes doivent désigner au sein de leur conseil municipal un élu ayant la qualité de correspondant défense, à ce titre interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département de la région sur les questions de défense.

Suite aux élections municipales, le Plan Communal de Sauvegarde, définissant sous l'autorité du maire l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, doit également être mis à jour et il a été désigné un nouvel élu en tant que « correspondant sécurité civile ».

Il s'agit de :

M. Boubacar BA.

AFFAIRE N° 26	Convention financière avec la Région Centre-Val de Loire pour une commande de masques FFP1 et FFP2	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Dans le contexte de pandémie dû à la propagation du virus Covid 19, la Région Centre-Val de Loire a commandé par marché public 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités, afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public. Le prix est de 0,72€ TTC l'unité pour les masques FFP1 et de 2,39€ TTC l'unité pour les masques FFP2, frais de douane et de transport inclus.

La commune a souhaité s'associer à cette commande et a demandé 4 500 masques FFP1 et 500 masques FFP2, pour une somme globale de 4 435€ TTC, versée à la Région en 2 temps : 80% à la signature de la convention et le solde à la livraison.

Il convenait d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 27	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'acquisition de Défibrillateurs Automatiques Externes	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

En vertu de la réglementation, la commune a prévu l'acquisition de 6 défibrillateurs automatiques externes afin d'équiper certains ERP (Etablissements Recevant du Public) communaux.

Il a été décidé de solliciter les services de l'Etat afin de bénéficier, dans le cadre de la DSIL, d'une subvention pour financer ce matériel, à hauteur de 80% du coût global d'acquisition, soit la somme de 8 688€.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 28	Exonération temporaire des droits de place pour les commerçants sur les marchés municipaux	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Suite au confinement de la population et au décret d'urgence sanitaire du 15 mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, les marchés hebdomadaires de Chalette n'ont pu se tenir.

S'ils sont aujourd'hui ré-ouverts, seuls les vendeurs de denrées alimentaires et de tissus sont autorisés à y débiter leur marchandise, conformément à un arrêté municipal en date du 14 mai 2020.

Aussi, il a été décidé que les commerçants payant mensuellement leurs droits de place en soient exonérés pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 29	Versement d'une subvention à la section taekwondo de l'USC Omnisports	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	--	--

L'activité et les résultats sportifs de l'USC Taekwondo ont conduit cette association à recruter un nouvel éducateur sportif sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Afin de l'aider à faire face aux charges induites, ce club chalettois a formulé auprès de la commune une demande de subvention.

Il a été décidé de répondre positivement à cette demande à hauteur de 13 000€.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 30	Bilan des cessions et acquisitions 2019	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	--	---

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, un bilan et un rapport devaient être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concernant l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges de la Ville.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote.

AFFAIRE N° 31	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	Rapporteur : M. Ôztürk
--------------------------------	--	---

Depuis 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Les tarifs maximaux de la taxe, régie par l'article L 2333-9 du CGCT, sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2020 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +1,6%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2021, il a été décidé de retenir les montants suivants :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2021 au m2</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	16,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < 50 m ²	48,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	32 ,40€
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	97,20 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	16,20 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	32,40 €
Enseignes > 50 m ²	64,80 €

Les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 32	Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	--	---

En vertu des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu l'attribution d'indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Pour ce faire, une délibération doit être prise qui permet de fixer les montants réservés à ces élus.

Il a été décidé de retenir les montants indiqués dans l'annexe jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 33	Fixation des indemnités de majoration de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	--	---

A la suite de la fixation des indemnités de fonction et conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT, modifié en 2019, il appartenait au Conseil municipal de se prononcer sur les majorations d'indemnités de fonction auxquelles la Ville peut prétendre pour les motifs suivants :

1 . Majoration au titre de la DSU

La Ville est attributaire de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville, soit la strate comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. Enfin, cette majoration s'applique sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé, à savoir :

- Pour le Maire : + 25,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les adjoints : + 5,09 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Majoration au titre de chef lieu de canton

En raison de son statut de chef lieu de canton, la commune permet également aux élus de bénéficier d'une majoration de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- Pour le Maire : + 9,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les adjoints :+ 3,82 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les conseillers municipaux délégués :+ 0,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il a été décidé de retenir les montants indiqués dans l'annexe jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 34	Recrutements d'agents pour accroissement saisonnier d'activité	Rapporteur : Mme Heugues
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer un renfort au sein des espaces verts et de la propreté urbaine pendant la période estivale, il a été décidé de faire appel à du personnel non permanent en application de l'article 3 2°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le maire a été autorisé à recruter des agents contractuels afin de pourvoir à 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération de ces emplois s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 35	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le maire	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confiée par les délibérations du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 8 à 10 pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 1 à 4 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 1 à 6.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote.